

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**  
**ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE**

-----  
**Commune de L'HERMENAULT**

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	14
Nombre de pouvoir donné	0
Nombre de suffrages exprimés	14

**Procès Verbal**  
**du Conseil Municipal**  
**Séance du 10 Janvier 2017**

L'an deux mil dix-sept, le dix janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 6 janvier 2017

**Présents :**

Jean-Pierre ROUX, Patrice RABILLER, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Stéphane ROCHER, Michel COUMAILLEAU, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Jessy VILLAUME, Christelle SUIRE, Pierre GROSZ, Francis BRIT, Marie-Josée FREUND BERGÉ et Dominique LE BARZIC

**Secrétaire de séance :**

Philippe TRILLAUD

-----

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – renouvellement.
- Contrat de travail Anthony BRUNETEAU : avenant

**OBJET N°301 : CONTRAT DE RURALITE AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

Dans le cadre du Pacte Régional pour la Ruralité, la Région des Pays de la Loire propose le « Fonds Régional de Développement des Communes ».

L'objectif de ce fonds est de pouvoir répondre aux besoins d'urgence des communes, confrontées à la nécessité de réaliser un équipement ou service public de proximité occasionnée par une demande de la population. Il s'agit de soutenir des projets d'intérêt local.

Les bénéficiaires du fonds sont les communes de moins de 5.000 habitants ainsi que les communes nouvelles.

Les types de projets susceptibles d'être soutenus seront des investissements y compris les études préalables à ces investissements, soit prioritairement :

- ✗ Des équipements et services permettant l'insertion des populations, la petite enfance et la jeunesse, l'emploi, la formation
- ✗ Des équipements et services favorisant la mobilité et les déplacements
- ✗ Les équipements de proximité dont une commune serait dépourvue

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 10 janvier 2017

Le coût total du projet devra être supérieur à 10.000 € HT et le plafond de subvention par projet n'excédera pas 50.000 €

Par un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de ruralité.

### **OBJET N°302 : ACHAT DE L'ANCIEN CENTRE DE SECOURS**

La Commune a pour projet d'aménager un pôle culturel et associatif au lieu-dit « La Charmille ».

En 2009, la commune, alors propriétaire du centre de secours, a vendu la totalité du bâtiment aux fins d'installation d'une activité artisanale pour 60.000 Euros, évalué 44.000 Euros par le Service du Domaine.

Cet artisan y a aménagé deux logements côté Charmille, se réservant les alvéoles de cet ancien centre de secours et les pièces côté rue du Puy Saint-Frais. De plus, il a réalisé l'isolation thermique sous toiture et remplacé l'intégralité de la couverture par des tuiles.

Aujourd'hui, il a proposé à la commune de racheter une partie des locaux pour 70.000 Euros, sachant que le Service du Domaine a été consulté une nouvelle fois et a déterminé une valeur vénale de 46.000 Euros.

Enfin, deux servitudes doivent être maintenues : le passage enterré d'une canalisation d'eaux usées et la présence, sur la toiture côté rue du Puy Saint-Frais, d'une antenne de télévision avec son câble permettant de transporter le signal dans les logements côté Charmille.

Sur le fond, le site de la Charmille est, pour ce qui concerne les activités envisagées, idéalement situé :

- Proximité des deux écoles,
- Présence de parkings,
- Site relativement boisé et paysagé,
- Proximité de la gendarmerie,
- Intégré au Centre Bourg, ce dernier point permettant de prétendre à des subventions spécifiques.

De plus, une pré-étude a été effectuée afin de déterminer la surface dédiée à la bibliothèque, surface qui doit être supérieure à 120m<sup>2</sup> afin de bénéficier de l'appui du Conseil départemental.

Après délibération, par 1 voix POUR, 11 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal refuse d'acheter l'ancien centre de secours pour la somme de 70.000 Euros.

### **OBJET N°303 : PLACE DU MARCHÉ : APPROBATION DU PROGRAMME ET CONVENTION AVEC LA SPL**

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de restructurer l'ancien bâtiment pour y accueillir une boulangerie/snack.

Monsieur le Maire présente le projet en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, et propose que celui-ci soit approuvé. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- o La surface concernée par le projet concerne 292 m<sup>2</sup> utiles au total. L'ensemble des travaux se décompose de la manière suivante :
  - Rénovation complète du rez-de-chaussée (compris démolition d'un appentis au Nord) pour 128 m<sup>2</sup> SU,

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 10 janvier 2017

- Reconstruction d'une annexe au rez-de-chaussée en partie Nord pour 116 m<sup>2</sup> SU,
- Rénovation R+1 (compris escalier) pour 48 m<sup>2</sup> SU.
- Aménagement d'un parvis piétons sécurisé lié au snack, création de 2 accès et aménagement entrée et accès PMR
- Coût estimatif des travaux (valeur décembre 2016) :
  - 541 200,00 €HT dont 511 200,00 €HT pour la partie bâtiment et 30 000,00 €HT pour la partie VRD.
  - L'investissement total opération comprenant les révisions et actualisations est de 662 637,00 €HT – valeur décembre 2016

Monsieur le Maire propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité, une société de reprographie de documents et tout autre intervenant dans le respect du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure à 209 000 € HT.

Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver et d'adopter le programme présenté par Monsieur le Maire pour un estimatif des travaux de 541 200,00 €HT dont 511 200,00 €HT pour la partie bâtiment et 30 000,00 €HT pour la partie VRD (valeur décembre 2016).

Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

DECIDE :

- de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,
- de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,
- que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.

DONNE :

- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte,...),
- tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à défaut à l'un de ses représentants, pour souscrire tout emprunt auprès de tout établissement et en déterminer les conditions de montant, de taux et de durée,
- l'autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,
- précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'exercice 2017.

### **OBJET N°304 : ATTRIBUTION D'UNE PRIME**

L'accroissement d'activité dû à l'ouverture de l'Agence Postale Communale (APC) a obligé la commune à recruter un agent.

Ce personnel, issu de la filière administrative en tant qu'agent d'accueil a donc acquis une double compétence. De plus, ce personnel est intéressé par les formations ouvertes aux personnels communaux, afin d'accroître son niveau de connaissances.

Enfin, l'Agence Postale Communale étant ouverte le samedi matin, ce personnel peut répondre simultanément aux sollicitations de type communal.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une prime au personnel actuellement en fonctions pour un montant de 1.200 Euros par an. Cette prime sera versée mensuellement à compter de janvier 2017.

### **OBJET N°305 : INSTALLATION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE RUE DU STADE BEAULIEU - CONVENTION AVEC LE SYDEV**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 299 du 5 décembre 2016.

Le Conseil Municipal a précédemment validé l'installation de panneaux indicateurs de vitesse pour la sécurisation de la rue du Stade Beaulieu en 2017.

Le SYDEV propose de participer au financement à hauteur de 30 %.

Le coût HT étant modifié (2.957 € au lieu de 3.021, €), la charge de la Commune serait de 2.070 € et non de 2.115 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération n° 299 du 5 décembre 2016 et valide la nouvelle proposition du SYDEV.

### **OBJET N°306 : ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX DE MAINTENANCE**

Dans le cadre du transfert de compétence au SYDEV, des visites périodiques ont lieu sur l'ensemble du réseau. Le SYDEV propose une convention pour les travaux programmés au titre de l'année 2017 ainsi que les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance.

Le coût global est de 12.400 Euros HT pris en charge pour 50% par le SyDEV soit une charge communale de 6.200 Euros HT.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention pour le programme annuel de rénovation éclairage public avec le SYDEV.

### **OBJET N°307 : DECLASSEMENT DE VOIRIE**

La portion de chemin communal sis à Rousseau séparant les propriétés de Messieurs MARTIN et PELLETIER n'est plus utilisée pour la circulation.

Il convient de le déclasser afin d'en faire une propriété privée de la commune.

Après délibération, avec 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal décide de déclasser cette portion de chemin situé à Rousseau et charge le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

### **OBJET N°308 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2018.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur au moment de la naissance du sinistre, même au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché négocié, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

### **OBJET N°309 : AVENANT CONTRAT DE TRAVAIL**

A la suite des modifications des horaires de travail des agents techniques, il convient de modifier le contrat de droit privé signé avec Monsieur Anthony BRUNETEAU.

Dans son contrat actuel, l'article 6 stipule que « les horaires de travail du cocontractant sont répartis comme suit :

- Du Lundi au Vendredi : 8h – 12h.
- Les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 13h30 – 17h15 »

Il convient de le modifier de la façon suivante : « les horaires de travail du cocontractant sont répartis comme suit : Du Lundi au Vendredi : 8h - 12h et 14h - 17h. »

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal valide la proposition par 14 voix POUR.

### **OBJET N°310 : MISE EN SECURITE DE LA CLOCHE DE L'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Lors de la visite d'entretien de l'église le 7 décembre 2016, l'entreprise Bodet Campanaire a signalé que le mouton de la cloche 2 est fendu en deux et risque de tomber. Il est donc nécessaire de le changer.

Un devis a été établi :

✗ BODET CAMPANAIRE : 3556,80 € TTC

La Commune peut prétendre à une aide du Conseil Départemental pour ces travaux de restauration et de mise en sécurité.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✗ DECIDE du changement du mouton de la cloche 2
- ✗ CHOISIT l'entreprise BODET CAMPANAIRE
- ✗ AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département
- ✗ ARRETE le plan de financement ci-après :

<b>Montant des travaux TTC :</b>	<b>3556,80 €</b>
Montant des travaux HT	2964,00 €
Aide Départementale 25 %	741,00 €
Autofinancement	2815.80 €
<b>Montant total financé</b>	<b>3556,80 €</b>

## OBJET N°311 : SOIREE DES VOEUX

La soirée des vœux à la population a été fixée au samedi 28 janvier 2017 à 19h00 salle polyvalente du Jary.

Après les vœux à la population, il est coutume de se réunir autour d'un repas qui réunit, les élus et les agents communaux ainsi que les conjoints ; depuis 2014, les membres des associations communales hors conseil municipal sont également invités.

Des devis ont été établis. Trois menus sont proposés.

Après délibération, il est décidé que sont invités au buffet, dans les conditions ci-après :

- Le Maire, les Adjointes et leur conjoint paieront leur repas
- Les employés communaux seront invités gracieusement, les conjoints paieront leur repas
- Les membres des commissions communales sont invités gracieusement (sous réserve de pouvoir justifier d'une participation active auxdites commissions) ; les conjoints paieront leur repas
- Le prix du repas choisi est de 20,60€

## QUESTIONS DIVERSES

- ✗ Monsieur BRIT, élu référent du SYCODEM, donne des informations sur la dernière réunion.
- ✗ La réunion publique aura lieu le 14 avril 2017 à 20h30 à la salle du Jary.
- ✗ Lotissement les Noyers Pareds : 10 parcelles vendues sur 18.
- ✗ Démission de Patrice RABILLER de son poste de 1<sup>er</sup> adjoint, l'intéressé reste conseiller municipal.

La séance est levée à 22 h 27

-----  
Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations n° 301 au n°311  
-----

<b>ROUX</b> Jean-Pierre	<b>RABILLER</b> Patrice	<b>PAGIS</b> Joël
<b>FRANCHI</b> Marie-Pierre	<b>ROCHER</b> Stéphane	<b>COUMAILLEAU</b> Michel
<b>JOLLY</b> Corinne	<b>TRILLAUD</b> Philippe	<b>VILLAUME</b> Jessy
<b>SUIRE</b> Christelle	<b>GROSZ</b> Pierre	<b>BRIT</b> Francis
<b>BERGÉ</b> Marie-Josée	<b>LE BARZIC</b> Dominique	